



**DEUX-SÈVRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°79-2023-198

PUBLIÉ LE 11 DÉCEMBRE 2023

# Sommaire

## **PREFECTURE des DEUX SEVRES / SCSI**

79-2023-12-08-00001 - Arrêté modificatif composition CoDERST 2023 (4 pages)	Page 3
79-2023-12-11-00006 - Arrêté portant mandat de représentation pour présider la commission départementale d'aménagement cinématographique (1 page)	Page 8
79-2023-12-11-00007 - Arrêté portant mandat de représentation pour présider la commission départementale d'aménagement commercial (1 page)	Page 10
79-2023-12-11-00005 - Arrêté portant mandat de représentation pour présider la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (2 pages)	Page 12
79-2023-12-11-00008 - Arrêté portant mandat de représentation pour présider le conseil départemental de l'environnement et des risques technologiques (2 pages)	Page 15
79-2023-12-11-00004 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Benoît READY, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète des Deux-Sèvres (4 pages)	Page 18
79-2023-12-11-00002 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Eric BATAILLER, directeur départemental des territoires pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat (4 pages)	Page 23
79-2023-12-11-00003 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Patrick VAUTIER, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, sous-préfet de Niort (2 pages)	Page 28
79-2023-12-11-00001 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Chrystel BAILLARGET, cheffe des sécurités, directrice adjointe du cabinet au cabinet de la préfète des Deux-Sèvres (4 pages)	Page 31

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2023-12-08-00001

Arrêté modificatif composition CoDERST 2023



**PRÉFÈTE  
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service de la coordination et du soutien interministériels  
Bureau de l'environnement

**Arrêté préfectoral portant modification de la composition  
du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires  
et technologiques (CoDERST).**

**La préfète des Deux-Sèvres,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret du président de la République en date du 15 février 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle DUBÉE en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du président de la République du 18 octobre 2023 portant nomination de Monsieur Patrick VAUTIER, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 août 2012 modifié portant création du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CoDERST) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2021 modifié, portant composition du CoDERST ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2023, portant délégation de signature à Monsieur Patrick VAUTIER, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu le courrier de la Chambre de commerce et d'industrie du 29 novembre 2023, désignant leurs représentants pour siéger au CoDERST ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres,

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 31 août 2021 modifié, portant composition du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CoDERST), est modifié comme suit (**modifications en gras**) :

Article 1<sup>er</sup> : Le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques présidé par le préfet ou son représentant, est constitué ainsi qu'il suit :

### 1 – Services de l'État et agence régionale de santé

- un représentant de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- deux représentants de la direction départementale des territoires ;
- deux représentants de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- **un représentant du service des sécurités ;**
- un représentant de la direction générale de l'agence régionale de santé ou son représentant ;

### 2 – Collectivités territoriales

➤ deux conseillers départementaux :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
M. Thierry MAROLLEAU Conseiller départemental de Cerizay	M. Olivier FOUILLET Conseiller départemental du Val de Thouet
Mme Coralie DENOUES Présidente du conseil départemental	M. Didier GAILLARD Conseiller départemental de la Gâtine

➤ trois maires :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
M. Sylvain GRIFFAULT Maire de Melle	Mme Armelle CASSIN, Maire d'Argentonay
M. Philippe ALBERT Maire de Vausseroux	M. Michel DORET Maire de Louzy
M. Jacques BILLY Maire d'Aiffres	M. Jean-François SALANON Maire de Plaine d'Argenson

### 3 – Associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, professionnels et experts

➤ un représentant d'une association agréée de consommateurs :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Mme Elisabeth BEAUVAIS UDAF	Mme Swan REY UDAF

➤ un représentant d'une association agréée de pêche :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Jean-Michel GRIGNON Fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique	M. Olivier MOUY Fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique

➤ un représentant d'une association agréée de protection de l'environnement :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Mme Magali MIGNAUD Deux-Sèvres Nature Environnement	M. Christian DUPUIS Deux-Sèvres Nature Environnement

➤ trois représentants des professions dont l'activité relève du domaine de compétence du conseil :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
M. Franck MICHELON Chambre de commerce et d'industrie des Deux-Sèvres	M. Emmanuel BARATON Chambre de commerce et d'industrie des Deux-Sèvres
M. Mickaël BERTHELOT Chambre de métiers et de l'artisanat	M. Michel AGNAN Chambre de métiers et de l'artisanat
M. Christophe LIMOGES Chambre d'agriculture	M. Grégory NIVELLE Chambre d'agriculture

➤ trois experts dont l'activité relève du domaine de compétence du conseil :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
M. Brice KOHLER Représentant du MEDEF Deux-Sèvres Architecte	M. Pierre SEUX Représentant du MEDEF Deux-Sèvre Chef d'entreprise
Le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant	-
M. Guy RICHARD Architecte	M. Philippe CHAILLOU Architecte

#### 4 – personnalités qualifiées


<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
M. Yves LEMORDANT Hydrogéologue agréé	M. Fabrice MOREAU Hydrogéologue agréé
M. Jean RILLARD BRGM	Mme Murielle THINON-LARMINACH BRGM
M. Jean-Claude BRIANCEAU personnalité qualifiée dans le domaine de l'environnement	M. Renaud LEGENDRE personnalité qualifiée dans le domaine de l'environnement
Docteur Ludovic DARGENTON Médecin	Docteur Guillaume DELEPLANQUE Médecin

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 31 août 2021 modifié, portant composition du CoDERST, demeurent inchangées.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Niort, le **8 DEC. 2023**

Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général de la préfecture,



Patrick VAUTIER

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2023-12-11-00006

Arrêté portant mandat de représentation pour  
présider la commission départementale  
d'aménagement cinématographique



Arrêté portant mandat de représentation pour présider  
la commission départementale d'aménagement cinématographique (CDACi)

La préfète des Deux-Sèvres  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du cinéma et de l'image animée, notamment ses articles L.212-6 et suivants et R 212-6 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République en date du 15 février 2022, portant nomination de Mme Emmanuelle DUBÉE, en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mars 2022 portant constitution de la commission départementale d'aménagement cinématographique (CDACi) ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : En cas d'absence ou d'empêchement de la préfète, mandat de représentation est donné, à l'effet de présider la commission départementale d'aménagement cinématographique, aux représentants de l'État désignés ci-après :

- M. Patrick VAUTIER, secrétaire général de la préfecture, sous-préfet de Niort,
- M. Benoît READY, directeur de cabinet de la préfète des Deux-Sèvres,
- Mme Catherine LAM TAN HING-LABUSSIÈRE, sous-préfète de Bressuire,
- M. Lucas TURGIS, sous-préfet de Parthenay.

Article 2 : Toutes dispositions contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice de cabinet de la préfète des Deux-Sèvres, la sous-préfète de Bressuire et le sous-préfet de Parthenay, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Niort, le 11 décembre 2023



Emmanuelle DUBÉE

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2023-12-11-00007

Arrêté portant mandat de représentation pour  
présider la commission départementale  
d'aménagement commercial

Arrêté portant mandat de représentation  
pour présider la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC)

La préfète des Deux-Sèvres  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du commerce et notamment ses articles L.751-2 et R.751-3 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République en date du 15 février 2022, portant nomination de Mme Emmanuelle DUBÉE, en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2011 portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2023 portant mandat de représentation pour présider la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : En cas d'absence ou d'empêchement du préfet, mandat de représentation est donné, à l'effet de présider la commission départementale d'aménagement commercial, aux représentants de l'État désignés ci-après :

- M. Patrick VAUTIER, secrétaire général de la préfecture, sous-préfet de Niort,
- M. Benoît READY, directeur de cabinet de la préfète des Deux-Sèvres,
- Mme Catherine LAM TAN HING-LABUSSIÈRE, sous-préfète de Bressuire,
- M. Lucas TURGIS, sous-préfet de Parthenay.

Article 2 : Le présent arrêté emporte abrogation de l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2023 susvisé.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet de la préfète des Deux-Sèvres, la sous-préfète de Bressuire et le sous-préfet de Parthenay, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Niort, le 11 décembre 2023

  
Emmanuelle DUBÉE

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2023-12-11-00005

Arrêté portant mandat de représentation pour  
présider la commission départementale de la  
nature, des paysages et des sites

**Arrêté**  
portant mandat de représentation pour présider  
la commission départementale de la nature, des paysages et des sites

La préfète des Deux-Sèvres  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du président de la République en date du 15 février 2022, portant nomination de Mme Emmanuelle DUBÉE, en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 juillet 2006 modifié instituant une commission de la nature, des paysages et des sites dans le département des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2023 portant mandat de représentation pour présider la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) ;

Vu les circulaires du Premier ministre en date du 31 décembre 2008 et du 4 juin 2009 portant organisation départementale de l'Etat et préfiguration des nouvelles directions départementales interministérielles ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

## ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup> : En cas d'absence ou d'empêchement de la préfète, mandat de représentation est donné, à l'effet de présider la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, aux représentants de l'État désignés ci-après :

- M. Patrick VAUTIER, secrétaire général de la préfecture, sous-préfet de Niort,
- M. Benoît READY, directeur de cabinet de la préfète des Deux-Sèvres,
- Mme Catherine LAM TAN HING-LABUSSIÈRE, sous-préfète de Bressuire,
- M. Lucas TURGIS, sous-préfet de Parthenay.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de la préfète, mandat de représentation est donné, à l'effet de présider la commission départementale de la nature, des paysages et des sites,

- dans sa formation spécialisée dite "de la nature", lorsqu'elle se réunit en instance de concertation pour la gestion du réseau Natura 2000, à :

M. Eric BATAILLER, directeur départemental des territoires ou  
Mme Elisabeth BIGET-BREDIF, directrice adjointe ;

- dans sa formation spécialisée dite "de la faune sauvage captive", à :

M. Christophe ADAMUS, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ou  
M. Vincent COUSIN, directeur adjoint ;

Article 3 : Le présent arrêté emporte abrogation de l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2022 susvisé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet de la préfète des Deux-Sèvres, la sous-préfète de Bressuire, le sous-préfet de Parthenay, le directeur départemental des territoires et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Niort, le 11 décembre 2023



Emmanuelle DUBÉE

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2023-12-11-00008

Arrêté portant mandat de représentation pour  
présider le conseil départemental de  
l'environnement et des risques technologiques

Arrêté portant mandat de représentation  
pour présider le Conseil départemental de l'environnement  
et des risques sanitaires et technologiques (CODERST)

La préfète des Deux-Sèvres  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la section 2 du chapitre VI du titre 1<sup>er</sup> du livre IV de la première partie du code de santé publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006- 665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret du président de la République en date du 15 février 2022, portant nomination de Mme Emmanuelle DUBÉE, en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 août 2006 modifié portant création du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2023 portant mandat de représentation pour présider la commission départementale de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : En cas d'absence ou d'empêchement de la préfète, mandat de représentation est donné, à l'effet de présider le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST), aux représentants de l'Etat désignés ci-après :

- M. Patrick VAUTIER, secrétaire général de la préfecture, sous-préfet de Niort,
- M. Benoît READY, directeur de cabinet de la préfète des Deux-Sèvres,
- Mme Catherine LAM-TAN-HING-LABUSSIÈRE, sous-préfète de Bressuire,
- M. Lucas TURGIS, sous-préfet de Parthenay.



Article 2 : Le présent arrêté emporte abrogation de l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2023 susvisé.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet de la préfète des Deux-Sèvres, la sous-préfète de Bressuire et le sous-préfet de Parthenay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

NIORT, le 11 décembre 2023



Emmanuelle DUBÉE

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2023-12-11-00004

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Benoît READY, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète des Deux-Sèvres

Arrêté préfectoral  
portant délégation de signature

à

M. Benoît READY, sous-préfet,  
directeur de cabinet de la préfète des Deux-Sèvres ;

La préfète des Deux-Sèvres,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République en date du 15 février 2022 portant nomination de Mme Emmanuelle DUBÉE, en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du Président de la République en date du 22 novembre 2023 portant nomination de M. Benoît READY, sous-préfet, en qualité de directeur de cabinet de la préfète des Deux-Sèvres ;

Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur du 28 mars 2017 sur les délégations de signature des préfets ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Benoît READY, directeur de cabinet de la préfète des Deux-Sèvres, à l'effet de signer ou de viser, au nom de la préfète, les actes, correspondances, documents administratifs et réglementaires relevant des attributions et compétences du cabinet et notamment :

- l'ensemble des décisions relatives au maintien de l'ordre public ;
- les mémoires et requêtes produits pour la défense des intérêts de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires relevant de ses compétences particulières ;
- l'expression de besoins, l'acceptation des devis et les décisions de dépenses ou pour des achats ou des travaux, d'un montant inférieur à 5 000 € sur les BOP 207 et 169, les dépenses d'équipement et d'entretien de la résidence, ainsi que les frais de représentation sur le BOP 354 ;
- l'ensemble des décisions relatives à la police des débits de boissons pour toutes les communes de l'arrondissement de Niort ;

- toutes les décisions relevant de la législation relative aux chiens dangereux et liées à l'exercice du pouvoir de substitution que le représentant de l'État dans le département tient en matière de police de l'article L 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;
- les décisions relatives aux hospitalisations et soins psychiatriques sous contrainte ;
- les décisions relatives à la législation sur les armes :
  - a- les autorisations d'acquisition et de détention d'armes et de munitions,
  - b- les mesures prises en application des articles L.312-7 et L.312-11 du code de la sécurité intérieure (saisie administrative d'armes et dessaisissement),
  - c- les récépissés de déclaration, d'enregistrement et de certificat de dépôt,
  - d- les agréments d'armurier,
  - e- la délivrance des cartes européennes d'armes à feu ;
- les récépissés de déclaration de manifestations sur la voie publique ;
- les autorisations d'exercice des agents de sécurité privée sur la voie publique ;
- les décisions relatives à l'agrément des agents de police municipale visés aux articles L. 511-1 et suivants du code de la sécurité intérieure ;
- les visas des demandes de cartes professionnelles des agents de police municipale ;
- les décisions se rapportant à l'armement des policiers municipaux ;
- les visas des autorisations de port d'armes des gardes champêtres décidées par le maire ;
- les décisions relatives à la garde de détenus lors de transfert en milieu hospitalier ;
- l'agrément en qualité de garde particulier et la reconnaissance des aptitudes techniques d'un garde particulier ;
- les récépissés de dépôt des dossiers de vidéoprotection ;
- les autorisations d'exploitation des systèmes de vidéoprotection ;
- les autorisations de captation, d'enregistrement et de transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs à des fins de sécurité publique et missions de police administrative ;
- les autorisations et les récépissés de déclarations de manifestations sportives motorisées ou non motorisées se déroulant sur la voie publique ou sur les lieux non ouverts à la circulation ;
- les mesures prises en application des articles L 224-1 à L 224-10 et R 221-11 à R.221-1 du code de la route (suspensions des permis de conduire) ;
- les décisions relatives aux pertes de points ainsi que celles relatives aux reconstitutions du capital de points sur les permis de conduire ;
- les agréments au titre du contrôle médical (en qualité de médecin consultant hors commission médicale et/ou de médecin siégeant en commission médicale primaire) ;
- les déclarations en vue de réaliser l'examen psychotechnique prévu dans le cadre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- les cartes professionnelles de taxis, de voitures de transport avec chauffeur et véhicules motorisés à deux ou trois roues (VTC et VMDTR) ;
- les notes et décisions relatives aux taxis, voitures de transport avec chauffeur et véhicules motorisés à deux ou trois roues (VTC et VMDTR) ;
- les agréments des installateurs d'éthylotests ;
- les agréments des dépanneurs sur autoroute et voies rapides ;
- les notes et décisions relatives aux fourrières administratives ;
- les notes et décisions relatives aux dispositifs lumineux spéciaux (feux bleus) ;
- tous arrêtés, décisions, certificats d'acquisition, correspondances relatifs aux produits explosifs ;
- les récépissés de déclaration de spectacles pyrotechniques ;
- les pièces relatives à l'enseignement du secourisme et des spécialisations qui s'y rattachent, à l'établissement du fichier, des diplômes de secouristes, à la constitution et la convocation des jurys d'examen du secourisme ;
- les dérogations d'autorisation du personnel titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) à surveiller un établissement de baignade d'accès payant (article A.322-11 du code du Sport) ;

- les avis émis par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, la sous-commission départementale d'homologation des enceintes sportives, la sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement de caravanes ;
- les notes et correspondances sauf les correspondances destinées aux parlementaires, aux conseillers régionaux, aux conseillers départementaux, aux présidents d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et aux maires relatives à l'activité courante du service :
  - a- les mesures d'organisation et de fonctionnement du service ;
  - b- les ordres de mission pour les déplacements des agents du service.

**Article 2 :** S'agissant du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes des guerres (ONACVG), délégation est donnée à M. Benoît READY, directeur de cabinet de la préfète des Deux-Sèvres, à l'effet de signer :

- les décisions d'attribution de la carte de stationnement pour personnes handicapées.

**Article 3 :** Sous l'autorité de M. Benoît READY, délégation est donnée à Mme Chrystel BAILLARGET, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service des sécurités – directrice adjointe du cabinet, pour signer ou viser les mêmes documents cités à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, à l'exception des actes ci-après :

- l'ensemble des décisions relatives au maintien de l'ordre public ;
- les mémoires et requêtes produits pour la défense des intérêts de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires relevant de ses compétences particulières ;
- l'expression de besoins, l'acceptation des devis et les décisions de dépenses ou pour des achats ou des travaux, d'un montant supérieur à 1500 € sur les BOP 207 et 169, les dépenses d'équipement et d'entretien de la résidence, ainsi que les frais de représentation sur le BOP 354 ;

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick VAUTIER, secrétaire général de la préfecture, délégation de signature est donnée à M. Benoît READY, directeur de cabinet, à l'effet de signer tous actes, décisions, requêtes juridictionnelles, saisines du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation de la rétention administrative d'un étranger, correspondances et documents administratifs pour lesquels délégation de signature a été consentie à Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres.

**Article 5 :** Afin d'assurer la permanence préfectorale qu'il est amené à tenir pendant les jours non ouvrables (samedi, dimanche, jours fériés et périodes de fermeture de la préfecture), M. Benoît READY, directeur de cabinet, a délégation de signature pour l'ensemble du département à l'effet de signer toute décision nécessitée par une situation d'urgence :

- l'ouverture de l'aérodrome de NIORT-SOUCHE au trafic international ;
- l'autorisation d'inhumation en terrains privés ;
- les décisions d'éloignement et les actes relatifs à leur exécution ainsi que les actes, décisions et correspondances relatifs aux contentieux qui en résultent notamment en application des articles L251-1 à L264-1 et L610-1 à L767-1 et R 744-8 et R 744-10 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les saisines du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation de la rétention administrative d'un étranger ;
- les arrêtés de réquisition d'un médecin en vue de l'exercice d'un service de garde ;

- la délivrance des autorisations se rapportant aux opérations funéraires présentant un caractère d'urgence (transport de corps, dépôt temporaire, dérogation aux délais d'inhumation).

**Article 6 :** Toutes dispositions contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

**Article 7 :** Le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres et le directeur de cabinet de la préfète des Deux-Sèvres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

NIORT, le 11 décembre 2023



Emmanuelle DUBÉE

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2023-12-11-00002

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Eric BATAILLER, directeur départemental des territoires pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat

Arrêté préfectoral portant délégation de signature  
à  
Monsieur Eric Batailler,  
Directeur départemental des territoires  
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État

La préfète des Deux-Sèvres  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée par le décret n° 98-81 du 11 février 1998 et par la loi n° 99-209 du 19 mars 1999 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée, notamment son article 34 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du Président de la République en date du 15 février 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle DUBÉE en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 13 juin 2022 nommant Monsieur Eric BATAILLER directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres à compter du 27 juin 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mars 2023 portant délégation de signature à Monsieur Eric BATAILLER, directeur départemental des territoires pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2023 portant organisation de la direction départementale des territoires des Deux-Sèvres ;

Vu la circulaire n° INTA1708864C du ministère de l'Intérieur en date du 28 mars 2017, relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;



Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 10 mars 2023 portant délégation de signature à Monsieur Eric Batailler, Directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État.

**Article 2** : Délégation est donnée à Monsieur Eric Batailler, Directeur départemental des territoires, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des programmes suivants :

Code Ministère	Ministère	Code programme	Programme	Nature du BOP
03	MASA	215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	Régional
03	MASA	206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	Régional
03	MASA	149	Économie Agricole	Régional
12	SPM	162	Interventions territoriales de l'État	Régional : PITE Marais Poitevin
23	MTECT	203	Infrastructures et services de transport	Régional IT : Infrastructures et Transports
09	MI	207	Sécurité et Circulation Routières	Régional : Sécurité et circulation routière
		354	Administration territoriale de l'Etat	Régional
23	MTECT	217	Conduite et Pilotage des Politiques de l'Écologie, du Développement et la mobilité durables (CPPEDMD)	Régional
23	MTECT	113	Paysage, Eau et Biodiversité	Régional : Contentieux, eau et biodiversité
23	MTECT	135	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	Régional : études locales, logement social, lutte contre l'insalubrité, contentieux, Villes et territoires durables, ...
23	MTECT	181	Prévention des Risques	Régional
7	MEFSIN	362	Ecologie	Régional
23	MTECT	380	Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	Régional

Les ministères précités sont à ce jour les suivants :

03 : ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire

07 : ministère de l'économie et des finances et de la souveraineté industrielle et numérique

09 : ministère de l'Intérieur et des Outre-mer

12 : service de la Première ministre

23 : ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires

La direction départementale des territoires est unité opérationnelle (UO), ou centre de coût sur l'ensemble des programmes précités.

Cette délégation porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes.

La DDT des Deux-Sèvres reste responsable :

- des décisions de dépenses et recettes
- de la signature des bons de commandes
- de la constatation du service fait
- du pilotage des autorisations d'engagement et des crédits de paiement
- de l'archivage des pièces qui lui incombent

Elle a également en charge le dialogue de gestion, la programmation et le rendu compte de l'exécution budgétaire.

Les actes d'ordonnancement secondaire proprement-dits sont réalisés pour la DDT des Deux-Sèvres par le CPCM (Centre de prestations comptables mutualisé) placé sous l'autorité du Directeur régional de l'équipement, de l'aménagement et du logement (DREAL).

Une convention de délégation et un contrat de service sont signés entre ces deux services.

Délégation est également donnée à Monsieur Eric Batailler pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État intéressant l'activité de son service et pour relever les créanciers de la prescription qu'ils encourent, ou leur refuser cet avantage.

Article 3 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Eric Batailler est autorisé à subdéléguer sa signature par arrêté pris en son nom, aux agents placés sous son autorité, pour les attributions qui lui sont déléguées par le présent arrêté.

Article 4 : Demeurent réservés à sa signature :

- les arrêtés attributifs de subvention, quel qu'en soit le montant, à l'exception de toutes les décisions d'octroi de subvention dans le domaine de l'habitat et des conventions attributives de subventions au titre du plan « France relance » et du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires d'un montant inférieur à 10 000 €,
- les conventions et lettres de notification avec une collectivité territoriale ayant un autre objet que la réalisation d'une opération sous maîtrise d'ouvrage de l'État, quel qu'en soit le montant,

- les éventuels ordres de réquisition du comptable public, ainsi que les demandes d'autorisation de passer outre aux refus de visa du Directeur régional des finances publiques, contrôleur financier déconcentré, en matière d'engagement de dépenses.

Article 5 : Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé à la préfète trimestriellement.

Article 6 : Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

NIORT, le 8 décembre 2023



Emmanuelle DUBÉE

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2023-12-11-00003

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Patrick VAUTIER, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, sous-préfet de Niort

**Arrêté préfectoral  
portant délégation de signature**

à

**M. Patrick VAUTIER**  
secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres,  
sous-préfet de Niort

**La préfète des Deux-Sèvres**  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 2 avril 2019 portant nomination de la sous-préfète de Bressuire, Mme Catherine LAM TAN HING - LABUSSIÈRE ;

Vu le décret du Président de la République en date du 15 février 2022 portant nomination de Mme Emmanuelle DUBÉE, en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du président de la République en date du 11 octobre 2023 portant nomination du sous-préfet de Parthenay, M. Lucas TURGIS ;

Vu le décret du président de la République en date du 18 octobre 2023 portant nomination du secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, sous-préfet de Niort, M. Patrick VAUTIER ;

Vu le décret du Président de la République en date du 22 novembre 2023 portant nomination de M. Benoît READY, sous-préfet, en qualité de directeur de cabinet de la préfète des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 novembre 2023 portant délégation de signature à M. Patrick VAUTIER, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, sous-préfet de Niort ;

Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est donnée à M. Patrick VAUTIER, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, circulaires, requêtes juridictionnelles, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département des Deux-Sèvres, y compris les saisines du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation de la rétention administrative d'un étranger, à l'exception :

- des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'État dans le département,
- des mesures générales concernant la défense nationale et la défense opérationnelle du territoire,
- de la réquisition du comptable,
- des arrêtés de conflit.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick VAUTIER, secrétaire général de la préfecture, délégation de signature est donnée à :

- M. Benoît READY, directeur de cabinet, à l'effet de signer les actes, décisions, correspondances et documents administratifs pour lesquels délégation de signature est consentie à M. Patrick VAUTIER, secrétaire général de la préfecture.

Article 3 : En cas d'absence simultanée de M. Patrick VAUTIER, secrétaire général de la préfecture, et de M. Benoît READY, directeur de cabinet, délégation de signature est donnée à :

- Mme Catherine LAM TAN HING-LABUSSIÈRE, sous-préfète de Bressuire, à l'effet de signer les actes, décisions, correspondances et documents administratifs pour lesquels délégation de signature est consentie à M. Patrick VAUTIER, secrétaire général de la préfecture.

Article 4 : En cas d'absence simultanée de M. Patrick VAUTIER, secrétaire général de la préfecture, de M. Benoît READY, directeur de cabinet et de Mme Catherine LAM TAN HING-LABUSSIÈRE, sous-préfète de Bressuire, délégation de signature est donnée à :

- M. Lucas TURGIS, sous-préfet de Parthenay, à l'effet de signer les actes, décisions, correspondances et documents administratifs pour lesquels délégation de signature est donnée à M. Patrick VAUTIER, secrétaire général de la préfecture.

Article 5 : Le présent arrêté emporte abrogation de l'arrêté préfectoral susvisé en date du 6 novembre 2023 portant délégation de signature à M. Patrick VAUTIER, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, sous-préfet de Niort.

Article 6 : Le secrétaire général des Deux-Sèvres, le directeur de cabinet de la préfète des Deux-Sèvres et les sous-préfets des arrondissements de Bressuire et Parthenay, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres.

Niort, le 11 décembre 2023



Emmanuelle DUBÉE

# PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2023-12-11-00001

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Chrystel BAILLARGET, cheffe des sécurités, directrice adjointe du cabinet au cabinet de la préfète des Deux-Sèvres



**PRÉFÈTE  
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté préfectoral  
portant délégation de signature**

à

**Madame Chrystel BAILLARGET,  
cheffe du service des sécurités, directrice adjointe du cabinet  
au cabinet de la préfète des Deux-Sèvres**

**La préfète des Deux-Sèvres,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République en date du 15 février 2022 portant nomination de Mme Emmanuelle DUBÉE, en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du président de la République en date du 22 novembre 2023 portant nomination de M. Benoît READY, sous-préfet, en qualité de directeur de cabinet de la préfète des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2023 portant délégation de signature à M. Benoît READY, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète des Deux-Sèvres ;

Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur du 28 mars 2017 sur les délégations de signature des préfets ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfète des Deux-Sèvres ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît READY, directeur de cabinet, délégation de signature est donnée à Mme Chrystel BAILLARGET, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du service des sécurités – directrice adjointe du cabinet, de signer ou de viser, au nom de la préfète, les actes relevant de ses attributions et compétences :

1. l'ensemble des décisions relatives à la police des débits de boissons pour toutes les communes de l'arrondissement de Niort ;
2. toutes les décisions relevant de la législation relative aux chiens dangereux et liées à l'exercice du pouvoir de substitution que le représentant de l'État dans le

TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE DE MANIÈRE IMPERSONNELLE A L'ADRESSE SUIVANTE :  
MADAME LA PRÉFÈTE DES DEUX-SÈVRES – BP 70000 – 79099 NIORT CEDEX 09  
Internet : [www.deux-sevres.gouv.fr](http://www.deux-sevres.gouv.fr)



- département tient en matière de police de l'article L 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;
3. les décisions relatives aux hospitalisations et soins psychiatriques sous contrainte ;
  4. les décisions relatives à la législation sur les armes :
    - a- les autorisations d'acquisition et de détention d'armes et de munitions,
    - b- les mesures prises en application des articles L.312-7 et L.312-11 du code de la sécurité intérieure (saisie administrative d'armes et dessaisissement),
    - c- les récépissés de déclaration, d'enregistrement et de certificat de dépôt,
    - d- les agréments d'armurier,
    - e- la délivrance des cartes européennes d'armes à feu ;
  5. les récépissés de déclaration de manifestations sur la voie publique ;
  6. les autorisations d'exercice des agents de sécurité privée sur la voie publique ;
  7. les décisions relatives à l'agrément des agents de police municipale visés aux articles L. 511-1 et suivants du code de la sécurité intérieure ;
  8. les visas des demandes de cartes professionnelles des agents de police municipale ;
  9. les décisions se rapportant à l'armement des policiers municipaux ;
  10. les visas des autorisations de port d'armes des gardes champêtres décidées par le maire ;
  11. les décisions relatives à la garde de détenus lors de transfert en milieu hospitalier ;
  12. l'agrément en qualité de garde particulier et la reconnaissance des aptitudes techniques d'un garde particulier ;
  13. les récépissés de dépôt des dossiers de vidéoprotection ;
  14. les autorisations d'exploitation des systèmes de vidéoprotection ;
  15. les autorisations de captation, d'enregistrement et de transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs à des fins de sécurité publique et missions de police administrative ;
  16. les autorisations et les récépissés de déclarations de manifestations sportives motorisées ou non motorisées se déroulant sur la voie publique ou sur les lieux non ouverts à la circulation ;
  17. les mesures prises en application des articles L 224-1 à L 224-10 et R 221-11 à R.221-1 du code de la route (suspensions des permis de conduire) ;
  18. les décisions relatives aux pertes de points ainsi que celles relatives aux reconstitutions du capital de points sur les permis de conduire ;
  19. les agréments au titre du contrôle médical (en qualité de médecin consultant hors commission médicale et/ou de médecin siégeant en commission médicale primaire) ;
  20. les déclarations en vue de réaliser l'examen psychotechnique prévu dans le cadre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
  21. les cartes professionnelles de taxis, de voitures de transport avec chauffeur et véhicules motorisés à deux ou trois roues (VTC et VMDTR) ;
  22. les notes et décisions relatives aux taxis, voitures de transport avec chauffeur et véhicules motorisés à deux ou trois roues (VTC et VMDTR) ;
  23. les agréments des installateurs d'éthylotests ;
  24. les agréments des dépanneurs sur autoroute et voies rapides ;
  25. les notes et décisions relatives aux fourrières administratives ;
  26. les notes et décisions relatives aux dispositifs lumineux spéciaux (feux bleus) ;
  27. tous arrêtés, décisions, certificats d'acquisition, correspondances relatifs aux produits explosifs ;
  28. les récépissés de déclaration de spectacles pyrotechniques ;
  29. les pièces relatives à l'enseignement du secourisme et des spécialisations qui s'y rattachent, à l'établissement du fichier, des diplômes de secouristes, à la constitution et la convocation des jurys d'examen du secourisme ;
  30. les dérogations d'autorisation du personnel titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) à surveiller un établissement de baignade d'accès payant (article A.322-11 du code du Sport) ;

31. les avis émis par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, la sous-commission départementale d'homologation des enceintes sportives, la sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement de caravanes ;
32. l'acceptation de devis, les décisions de dépenses ou expressions de besoins (pour des achats ou des travaux), les engagements juridiques, les constatations du service fait et les liquidations d'un montant inférieur à 1500 €, pour le BOP 207 y compris ;
33. les notes et correspondances relatives à l'activité courante du service :
  - a- les mesures d'organisation et de fonctionnement du service ;
  - b- les ordres de mission pour les déplacements des agents du service.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chrystel BAILLARGET, cheffe du service des sécurités - directrice adjointe du cabinet, délégation de signature est donnée aux fonctionnaires suivants du service des sécurités :

**Article 2.1 :** à Mme Armelle VIDEAU, attachée principale, cheffe du bureau de l'ordre public et en cas d'absence à M. Romain MENARD-COTTIN, attaché, chef du bureau de la sécurité et suppléant de la cheffe du bureau de l'ordre public pour signer ou viser les actes, notes ou correspondances visés aux points 1 à 12, et de 32 à 33 de l'article 1er.

**Article 2.2 :** à M. Romain MENARD-COTTIN, attaché, chef du bureau de la sécurité et en cas d'absence à Mme Armelle VIDEAU, attachée principale, cheffe du bureau de l'ordre public et suppléante du chef du bureau de la sécurité pour signer ou viser les actes, notes ou correspondances visés aux points 13 à 25, et de 32 à 33 de l'article 1er.

**Article 2.3 :** à M. Romain BRUNET, attaché, chef du bureau de la sécurité civile et de la défense nationale et en cas d'absence à Mme Elodie CARCOUËT, détachée sur le grade d'attachée, adjointe au chef du bureau de la sécurité civile et de la défense nationale pour signer ou viser les actes, notes ou correspondances visés aux points 26 à 33 de l'article 1.

**Article 2.4 :** à M. Régis BONNEAU, coordonnateur de la sécurité routière, pour signer ou viser les notes ou correspondances visés aux points 32 et 33 de l'article 1er.

**Article 3 :** Toutes dispositions contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres et le directeur de cabinet de la préfète des Deux-Sèvres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

NIORT, le 11 décembre 2023



Emmanuelle DUBÉE

